



## Règlement officiel :

Le Festival International des Écoles de Cirque, Festicirque est organisé par l’École de Cirque Lausanne Renens, (ci- dessous « organisateur »)

### **Deux nouveautés en 2026 :**

- **Une nouvelle catégorie : *Artistes professionnels***
- **Un nouveau lieu : *Parc Chaplin's World, Route de Fenil 2, 1804 Corsier-sur-Vevey***

Dates du Festival : 27 au 29 mars 2026

Du 24 au 27 mars 2026 : répétitions techniques (selon disponibilité)

Répartition des spectacles :

- **Vendredi 27 mars : Sélection 1**
- **Samedi 28 mars : Sélection 2**
- **Samedi 28 mars : Sélection 3**
- **Dimanche 29 mars : Gala et remise des prix des 3 sélections**

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **1. Inscription**

L’inscription est obligatoire via le formulaire en ligne, avant le 16 janvier 2026, accompagnée :

- D'une vidéo complète du numéro (via Youtube, Vimeo ou autre)
- D'une copie des pièces d'identité des participants

### **2. Éligibilité**

- Les catégories A, B et C sont ouvertes uniquement aux écoles de cirque. Tous les artistes doivent impérativement être inscrits dans une école de cirque.
- La catégorie D est ouverte uniquement aux artistes professionnels

### 3. Catégories :

Catégories	Tranche d'âge	Nombre d'artistes	Conditions spécifiques
A	8 – 11 ans	1 à 8 artistes	Ecole de cirque
B	12 – 15 ans	1 à 8 artistes	Ecole de cirque
C	16 – 20 ans	1 à 8 artistes	Ecole de cirque
D	18 – 25 ans	1 à 4 artistes	Artistes professionnels

L'âge des participants est déterminé au 26 mars 2026. L'artiste le plus âgé du groupe détermine la catégorie.

### 4. Règles des numéros :

Pour les écoles de cirque :

- Durée maximale : 4 minutes par numéro pour les Ecoles de Cirque
- Chaque école peut proposer 3 numéros, avec un maximum d'un numéro par catégorie
- L'utilisation de tapis ou de systèmes de sécurité est obligatoire pour les disciplines à risque, notamment les aériens.

Pour la catégorie artiste professionnel :

- Durée maximale : 6 minutes
- L'utilisation de tapis ou de systèmes de sécurité est fortement recommandée pour les disciplines à risque

### 5. Frais :

- Frais de participation (forfaits) : CHF 50.– par personne, comprenant deux repas le samedi (midi et soir) ainsi que le repas de midi du dimanche.
- Frais pour les accompagnateurs (forfaits) : CHF 50.– par personne, incluant également deux repas le samedi (midi et soir) et le repas de midi du dimanche.
- Hébergement à l'hôtel (si nécessaire) : supplément de CHF 25.– par personne et par nuit.

### 6. Présélections :

- Les vidéos reçues seront examinées par un jury qui sélectionnera les numéros retenus pour le festival.
- La sécurité des artistes sera primordiale dans le choix des numéros.
- Date limite pour les candidatures : elles doivent être soumises via le formulaire en ligne au plus tard le 16 janvier 2026.
- Les candidats retenus seront annoncés le 23 janvier 2026.



- Une fois sélectionnées, les écoles et les artistes recevront une facture correspondant aux frais de participation, à régler au plus tard un mois avant le festival. Ces frais sont non remboursables et non transférables, sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant une blessure ou une maladie.

**Note : Aucune contestation des présélections ne sera acceptée.**

**7. Sélections :**

- Un jury professionnel sera présent pour évaluer les performances lors de spectacles de sélection.
- Les délibérations auront lieu le samedi après le dernier spectacle de sélection
- Les résultats des artistes primés seront annoncés le samedi soir.
- La participation des artistes primés au gala du dimanche est obligatoire.

**Note : Aucune contestation des décisions du jury ou des résultats ne sera acceptée.**

**8. Gagnants de la médaille d'or :**

- Les artistes ayant obtenus une médaille d'or lors de l'édition précédente ne sont pas éligibles pour participer l'année suivante.

**9. Visuels et promotion :**

- L'organisateur se réserve le droit d'utiliser toutes les photos et le matériel vidéo des participants pris durant l'ensemble du festival, pour la promotion du festival (actuel ou futur) sur les réseaux sociaux, sur le site internet, etc.
- Les participants acceptent de ne réclamer aucune rémunération ni droits d'auteur pour les images ou vidéos captées pendant l'entier du festival.
- Les artistes peuvent librement utiliser les photos ou vidéos prises durant le festival à des fins privées, à condition de mentionner le crédit photo et la mention « Festicirque ».

**10. Informations techniques :**

Nous aurons un chapiteau flambant neuf, donc les données sont au minimum. Toute demande spécifique doit être confirmée par la direction technique avant l'événement.

- La hauteur de la coupole : 9 mètres
- Les lumières et le système son : à disposition.
- La piste : 12m. de diamètre

- En cas d'utilisation de matériel volumineux, il est impératif d'indiquer précisément à l'organisateur les dimensions et les besoins associés.

## **CONDITIONS GENERALES**

### **1. Modifications et ajustements**

L'organisateur se réserve le droit de :

- Modifier les programmes pour des raisons techniques ou autres raisons.
- Limiter le nombre de participants si nécessaire.
- Prendre toutes décisions jugées essentielle au bon déroulement du festival.

### **2. Condition physique des artistes**

Chaque école certifie que ses artistes :

- Sont en bonne condition physique.
- Ne présentent aucun problème de santé pouvant compromettre leur participation.

Chaque artiste professionnel certifie :

- Est en bonne condition physique.
- Ne présente aucun problème de santé pouvant compromettre sa participation.

### **3. Encadrement des mineurs**

- Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte désigné par l'école, avec un ratio minimum d'un adulte pour six mineurs.
- Cet accompagnant est fourni par l'école et reste sous sa responsabilité.
- L'organisateur décline toute responsabilité concernant les mineurs.

### **4. Assurances**

- Les écoles et les artistes doivent souscrire à toutes les assurances nécessaires, incluant une assurance accident et une responsabilité civile privée.
- En cas de problème, l'organisateur ne pourra être tenu responsable et ne prendra pas en charge les coûts ou conséquences liées à ces incidents.



## 5. Exclusion de responsabilité

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, blessure ou maladie survenus lors des répétitions ou pendant le festival.
- L'organisateur n'est pas responsable en cas de vol ou de dommages au matériel.
- L'organisateur ne pourra être tenu responsable des incidents ou problèmes liés à l'exécution des performances, y compris les erreurs techniques ou artistiques.

Lu et approuvé le :

Nom de l'Ecole de Cirque :

Nom du signataire :

Ou

Nom de l'artiste professionnel :

Signature :